

**COMMISSION EUROPÉENNE CONSULTATIVE POUR LES PÊCHES DANS
LES EAUX INTÉRIEURES**

Rapport du

**GRUPE DE TRAVAIL *AD HOC* CECPI/CE SUR LES PERSPECTIVES DU
MARCHÉ DES PRODUITS DE LA PISCICULTURE EUROPÉENNE EN EAU
DOUCE**

Bruxelles, Belgique, 14-16 mai 2001



**Commission
européenne**



**COMMISSION EUROPÉENNE CONSULTATIVE POUR LES PÊCHES DANS
LES EAUX INTÉRIEURES**

Rapport du

**GROUPE DE TRAVAIL *AD HOC* CECPI/CE SUR LES
PERSPECTIVES DU MARCHÉ DES PRODUITS DE LA PISCICULTURE
EUROPÉENNE EN EAU DOUCE**

Bruxelles, Belgique, 14-16 mai 2001

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites

Ce rapport ne reflète pas nécessairement l'opinion de la Commission européenne ou de ses services, et en aucun cas n'anticipe sur l'attitude de la Commission dans ce domaine.

Tous droits réservés. Les informations ci-dessus peuvent être reproduites ou diffusées à des fins éducatives et non commerciales sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source des informations soit clairement indiquée. Ces informations ne peuvent toutefois pas être reproduites pour la revente ou d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation devront être adressées au Chef du Service des publications et du multimédia, Division de l'Information, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie ou, par courrier électronique, à copyright@fao.org

PRÉPARATION DU DOCUMENT

Le présent rapport résume les exposés, discussions et recommandations du Groupe de travail *ad hoc* CECPI/CE sur les perspectives du marché des produits de la pisciculture européenne en eau douce, qui s'est réuni à Bruxelles (Belgique), du 14 au 16 mai 2001, sous les auspices de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures et de la Commission européenne.

Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures.
Rapport du Groupe de travail *ad hoc* CECPI/CE sur les perspectives du marché des produits de la pisciculture européenne en eau douce. Bruxelles, Belgique, 14-16 mai 2001.

Document occasionnel de la CECPI. No. 35. Rome, FAO. 2002. 160p.

RÉSUMÉ

Le **Groupe de travail *ad hoc* CECPI/CE sur les perspectives du marché des produits de la pisciculture européenne en eau douce** s'est réuni pour faire le point de la situation du secteur de l'aquaculture en eau douce dans la région de la CECPI, et notamment sur les problèmes liés à la commercialisation des produits. Le séminaire avait pour but de fournir des informations essentielles et des conseils stratégiques sur la manière de réaliser le potentiel productif du secteur aux (i) responsables politiques, administratifs et législatifs; (ii) aux futurs investisseurs; (iii) aux consommateurs et surtout (iv) aux producteurs. L'aquaculture européenne est dominée par l'élevage de truites et de carpes (environ 94 % de la production), alors que d'autres candidats prometteurs pour l'élevage n'ont pas été exploités avec profit. L'industrie européenne de l'aquaculture en eau douce est mue par le produit ou le producteur selon une approche traditionnelle et souffre en particulier d'un manque d'intégration verticale reliant les producteurs aux consommateurs par l'intermédiaire de la chaîne de commercialisation. Les producteurs demeureront désavantagés tant qu'ils ne développeront pas des liens plus étroits d'association ou de coopération. L'élaboration et l'exécution des plans de marketing relèvent de la responsabilité de l'industrie et doivent être financées par celle-ci, mais la mise en place d'une stratégie globale pourrait conduire à de nouveaux progrès et générer d'importants bénéfices. L'aquaculture en tant que système de production d'aliments a parfois été perçue comme étant en conflit avec d'autres éléments de l'écosystème. La meilleure manière de résoudre cette difficulté est l'élaboration et la diffusion de codes de bonnes pratiques aquacoles. Alors que la demande de produits issus de l'aquaculture biologique augmente, leur certification continue à reposer dans une large mesure sur les normes élaborées par des organismes de certification privés.

Distribution:

Commission européenne
Participants au groupe de travail
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO
Liste de distribution de la CECPI

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. CADRE GÉNÉRAL.....	1
2. SITUATION DE L'AQUACULTURE EUROPÉENNE EN EAU DOUCE.....	1
3. CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	3
3.1 Législation sur l'environnement.....	3
3.2 Hygiène des denrées alimentaires.....	4
3.3 Maladies des poissons.....	4
3.4 Marchés.....	4
3.5 Aide financière.....	5
4. PRODUCTION, PRODUITS ET VENTES.....	5
5. QUALITÉ ET SECURITÉ DES ALIMENTS, TRAÇABILITE ET ETIQUETAGE.....	6
6. IMPACT DE LA LEGISLATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT, D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ SUR LES ÉCHANGES.....	8
7. MARCHES, DISTRIBUTION ET ÉCHANGES.....	9
8. NOUVEAUX MARCHES, NOUVEAUX CONCURRENTS ET PROMOTION.....	10
9. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	10
ANNEXE 1 Ordre du jour.....	13
ANNEXE 2 Liste des participants.....	16
ANNEXE 3 Résumé de certains codes de conduite et programmes de certification ayant une incidence sur le secteur aquacole.....	20
ANNEXE 4 Table des Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces.....	23
ANNEXE 5 Documents présentés.....	28
Situation des produits et des marchés de l'aquaculture européenne en eau douce, par Courtney Hough.....	28
Cadre réglementaire de l'aquaculture dans la Communauté européenne, par Constantin Vamvakas.....	34
Tendances du développement des produits et nouveaux produits des espèces actuellement élevées, perspectives à moyen et long terme, par Vibeke Kristensen.....	42

Nouvelles manières de considérer les poissons d'eau douce tels que la carpe, l'anguille et la truite - C'est bon et c'est facile à trouver, par Herby Neubacher	46
Nouvelles espèces : développements potentiels des espèces de poisson actuellement sous-exploitées, par Andras Peteri et Tamas Bardocz	51
Industrie de la barbue aux Etats-Unis, par Stéphane Vrignaud	61
Influence des politiques environnementales sur le développement de l'aquaculture, par Roland Rösch et Stephan Hofer.....	66
Élaboration de politiques, de bonnes pratiques et de normes d'hygiène et de santé – impact sur la production de l'aquaculture en eau douce européenne, par John Ryder	72
Qualité, traçabilité et étiquetage en aquaculture ? Une condition pour devenir un fournisseur attiré ! par Aldin Hilbrands	82
Les produits biologiques constituent un créneau de produits de haute qualité. Généralités et perspectives de l'aquaculture biologique en eau douce en Europe, par Stefan Bergleiter	96
Tendances du marché et attitudes des consommateurs, par Nick Trachet	108
Quels nouveaux produits pour l'aquaculture ? Une analyse fondée sur l'étude du marché français, par Philippe Paquotte et Catherine Mariojous	117
Impact sur les échanges de la législation en matière d'environnement et de santé/hygiène: une entrave au commerce ? par Richard Bates	124
Mesures permettant de trouver et de promouvoir de nouveaux débouchés : comment améliorer l'image des espèces d'eau douce, par Audun Lem	131
La perche du Nil : une concurrente pour l'aquaculture continentale européenne, par Stefano Boserman	139
Concurrence entre les produits aquacoles européens et les marchés internationaux des denrées alimentaires (porc, volaille, et autres), par Istvan Szucs et Emese Békefi	143
La pisciculture en Pologne: État des lieux et défis à relever, par Z.J. Okoniewski, K. Goryczko et D. Gorbaczow.....	154

1. CADRE GÉNÉRAL

La production de poissons d'eau douce est un volet important de l'aquaculture européenne, mais les produits aquacoles ont une valeur relativement faible sur le marché par rapport à leurs coûts de production et les marges bénéficiaires des producteurs sont réduites. De plus, la demande du marché pour des espèces d'eau douce, mises à part les truites et les carpes, est assez limitée en Europe aujourd'hui.

Les principaux problèmes auxquels se heurte la commercialisation des produits de l'aquaculture en eau douce sont notamment: les prix bas, le manque d'information commerciale fiable, une gamme de produits limitée fondée sur un petit nombre d'espèces et de produits (pas toujours adaptés aux besoins du marché moderne), des difficultés de diversification et le manque de promotion. Il semble improbable que la demande du marché pour des poissons d'eau douce dans la région de la CECPI connaisse une forte croissance dans un avenir proche à moins que des initiatives ne soient prises pour modifier les tendances actuelles. Les développements futurs doivent être envisagés dans le contexte d'une stratégie internationale.

Le **Groupe de travail *ad hoc* CECPI/CE sur les perspectives du marché des produits de la pisciculture européenne** s'est réuni pour étudier ces questions et, en particulier, les idées et scénarios susceptibles de favoriser le développement du marché et du potentiel productif de l'aquaculture en eau douce dans la région de la CECPI. Le séminaire avait pour but de fournir des informations essentielles et des conseils stratégiques aux (i) responsables politiques, administratifs et législatifs; (ii) aux futurs investisseurs; (iii) aux consommateurs et, en particulier, (iv) aux producteurs. L'ordre du jour du séminaire et la liste des participants sont joints, respectivement, en annexes 1 et 2 au présent document.

2. SITUATION DE L'AQUACULTURE EUROPÉENNE EN EAU DOUCE

Bien que l'aquaculture en eau douce se heurte à de graves difficultés en Europe, il existe néanmoins des opportunités considérables, notamment en raison du fossé qui se creuse sans cesse entre l'offre et la demande de produits de la pêche, résultant à la fois de la stagnation ou de la baisse des captures d'espèces marines et de la hausse de la demande.

Au cours de la période 1988-1998, la production européenne de l'aquaculture en eau douce est passée d'environ 600 000 tonnes à 430 000 tonnes. À l'inverse, l'aquaculture marine a vu sa production grimper de 150 000 à 660 000 tonnes, hors mollusques et plantes aquatiques. Un résumé des statistiques de production contenues dans la base de données Fishstat de la FAO (FAO 2000) est disponible (document de séance de la 21^{ème} session EIFAC/XXI/2000/Inf.4) sur le site Web de la CECPI à l'adresse <http://www.fao.org/fi/body/eifac/eifac.asp>. Ces chiffres bruts cachent, toutefois, d'importantes différences entre l'Europe occidentale et l'Europe orientale. Alors qu'en Europe occidentale, la production a progressé au cours de la période susvisée, passant de 195 500 à 250 000 tonnes, en Europe orientale elle a chuté de 411 500 à 180 000 tonnes, essentiellement en raison des turbulences économiques. Existente également des différences majeures en ce qui concerne les espèces élevées. À l'Est, les carpes dominaient la production avec environ 86 % du total, tandis que les salmonidés ne représentaient que 9,4 % (bien que la production de truites ait augmenté durant la période considérée). À l'Ouest, la situation était inverse avec un peu plus de 85 % pour les salmonidés et un peu moins de 9 % pour les carpes. À l'Ouest, le solde est constitué de petites quantités d'anguilles et de volumes encore plus réduits d'esturgeon et de poisson-chat.

On ne peut que conclure que, sous l'action conjuguée de divers facteurs, l'aquaculture en eau douce a été éclipsée par l'aquaculture marine tant du point de vue du volume que sous l'angle de la variété. L'identification de ces facteurs n'est pas aisée et la question fondamentale est de savoir si une solution peut être trouvée afin de permettre le développement de ce secteur.

La production du secteur de l'aquaculture en eau douce est influencée par deux éléments déterminants: le climat et les ressources hydriques du lieu de production (c'est ce qui détermine effectivement si l'on produit des cyprinidés ou des salmonidés). Même si, traditionnellement, la disponibilité d'eau régissait la capacité de production maximale d'un site, la législation environnementale sur la décharge des polluants a, en grande partie, remplacé en tant que critère la disponibilité des ressources hydriques. Au sein de la Communauté européenne, ces restrictions de production ont, en règle générale, limité la croissance des entreprises piscicoles. La place dominante des entreprises à caractère familial (les "microentreprises" selon la terminologie communautaire) s'est ainsi trouvée confortée. Toutefois, dans certaines régions la production a atteint un certain niveau de concentration, et des structures coopératives ont été mises en place pour la transformation et la distribution. Dans d'autres cas, des fusions et des rachats d'entreprises ont donné naissance à des entités de plus grande taille, capables de fournir au commerce de détail des produits de consommation modernes. En Europe de l'Est, le passage à une économie de marché a entraîné le démantèlement de quelques-unes des grandes entreprises aquacoles d'Etat et l'apparition d'exploitations familiales, similaires à celles que l'on trouve dans la Communauté européenne.

Quatre segments de marché distincts sont ouverts au producteur de poissons d'eau douce: le marché alimentaire, le repeuplement, la production de poissons d'ornement et la pêche sportive. Le marché alimentaire constitue le principal débouché pour l'ensemble des produits de la pisciculture en eau douce destinés à la consommation locale immédiate, à la distribution à plus grande échelle, par l'entremise des grandes surfaces par exemple, ou à l'exportation. Les possibilités d'exportation ont été limitées à certains échanges entre l'Europe orientale et l'Allemagne en ce qui concerne la carpe, en raison de différences de coûts de production. La carpe est considérée comme un produit traditionnel dont l'Allemagne est le principal marché. Bien que la consommation de cette espèce se soit récemment de plus en plus limitée à la période des fêtes, des tentatives ont été faites pour inverser cette tendance. Par ailleurs, la truite a réussi à se donner une image plus moderne et proche des souhaits du consommateur, ce qui a permis au secteur de suivre les développements qu'ont connus d'autres produits concurrents. Cependant, le saumon issu de l'aquaculture marine, qui bénéficie d'une promotion très efficace, est un concurrent sérieux. Les producteurs de truite peuvent tirer de grands enseignements de cette expérience.

La production de poisson d'eau douce certifié issu d'un élevage biologique présente un certain intérêt, mais est entravée par la baisse de productivité nécessaire pour répondre aux normes de l'élevage biologique (un aspect significatif de toute production biologique est le problème de la transition entre la pratique "traditionnelle" et la production biologique), par le coût élevé de la certification et par l'absence de réglementation des organismes de certification privés. Si des normes communes et transparentes, fondées sur des données scientifiques fiables, étaient introduites, l'avenir serait prometteur sur certains marchés sélectionnés.

Le marché du repeuplement des rivières, des lacs et des réservoirs revêt un intérêt et devrait se développer en raison des pressions environnementales croissantes visant à faire revenir des espèces autrefois abondantes dans leurs habitats spécifiques. Le saumon, l'esturgeon et les espèces traditionnelles de la pêche sportive (tant la truite commune que les poissons blancs) sont reproduits dans des éclosiers établis dans toute l'Europe afin de renforcer les stocks locaux ou de repeupler certains endroits. Le repeuplement d'espèces comme l'esturgeon est promis à un bel avenir, que l'objectif soit commercial ou de préservation.

La production de poissons d'ornement pour les aquariums gagne en importance, essentiellement dans le but de réduire le niveau élevé des importations.

La pêche sportive offre une possibilité de diversification attrayante pour certaines exploitations piscicoles d'eau douce. L'augmentation du temps libre et la croissance de l'agrotourisme créent un marché viable pour la mise en place d'installations de pêche en eau douce à l'intérieur des fermes aquacoles. Ces installations peuvent facilement s'intégrer avec la production de poisson destiné à l'alimentation et servir de publicité à ce poisson en associant des restaurants à ces développements.

3. CADRE REGLÉMENTAIRE

Partout en Europe, l'aquaculture souffre de l'absence d'un cadre réglementaire adapté. Il importe qu'un tel cadre soit élaboré en consultation avec l'industrie. Cette dernière doit donc coopérer et se comporter comme un partenaire de discussion cohérent.

Au sein de la Communauté européenne, on reconnaît que les producteurs aquacoles se heurtent à une structure réglementaire complexe et des tentatives sont faites pour la rendre plus transparente. Un répertoire des principaux règlements, directives et décisions actuellement en vigueur et qui affectent l'aquaculture ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche a été mis en place par les services de la DG Pêche de la Commission européenne. Ce répertoire servira de point de départ pour l'élaboration d'une base de données en ligne à l'adresse: http://europa.eu.int/comm/dgs/fisheries/index_en.htm. Parmi les 350 actes actuellement répertoriés, près de la moitié se rapporte à l'aquaculture. Les actes législatifs majeurs sont moins nombreux et sont résumés ci-dessous.

3.1 Législation sur l'environnement

La protection de l'environnement occupe une place centrale parmi les objectifs de la Communauté européenne. Bien que les dispositions environnementales actuelles ne créent pas un cadre réglementaire spécifique pour l'aquaculture, elles affectent néanmoins ce secteur. Lors de la création d'une exploitation aquacole, des contraintes doivent être prises en compte en ce qui concerne le lieu d'établissement et l'environnement. Les principales exigences en matière de conservation de la nature sont énoncées dans la directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages et dans la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Depuis octobre 2000, la plupart des thèmes liés à la qualité de l'eau sont régis par la directive 2000/60/CEE, qui établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de la qualité de l'eau, qu'il s'agisse des eaux de surface, des eaux de transition, des eaux côtières ou des eaux souterraines. À long terme, cette directive couvrira la gestion des bassins

hydrographiques, le contrôle de l'état chimique et écologique de l'eau et la mesure de la pollution. Cette directive annule les directives antérieures sur la qualité de l'eau.

La directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement impose que les projets susceptibles d'avoir un effet significatif sur l'environnement fassent l'objet d'une évaluation d'impact sur l'environnement (EIE). Selon la directive, il appartient aux Etats membres de décider si une exploitation d'aquaculture intensive doit faire l'objet ou non d'une EIE. La directive 76/464/CEE concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique couvre également les biocides et les substances organiques utilisées en aquaculture.

Les activités aquacoles seront soumises à des contrôles et à d'éventuelles mesures de mise en conformité afin de s'assurer qu'elles répondent aux normes d'émission fixées par la directive 76/464/CEE. Des restrictions pourraient également être imposées à l'utilisation de certains produits chimiques en aquaculture en vertu d'une série de directives établissant des conditions de mise sur le marché et d'utilisation de certaines substances dangereuses.

D'autres mesures de contrôle peuvent également affecter l'aquaculture. C'est le cas, notamment, de la directive 76/464/CEE qui contrôle les déversements de substances dangereuses par l'industrie (y compris les métaux lourds) et de la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires. Ces deux instruments devraient contribuer à l'obtention d'une eau de meilleure qualité pour l'aquaculture.

3.2 Hygiène des denrées alimentaires

La législation communautaire en matière de sécurité des aliments est complexe et pas toujours claire. La consolidation des différentes dispositions est en cours dans le cadre de la simplification de la législation relative au marché intérieur (initiative SLIM) et un projet législatif de fusion de seize directives du Conseil concernant la santé animale et l'hygiène alimentaire en quatre règlements et une directive a été proposé. Le Conseil ne les a pas encore adoptés, mais leur entrée en vigueur est prévue pour juillet 2002. La législation fait porter la pleine responsabilité de la sécurité des aliments sur le producteur d'un bout à l'autre de la chaîne alimentaire, de la production primaire au consommateur. Les règles vétérinaires ont également été refondues pour éviter la propagation de maladies animales par l'entremise de produits d'origine animale. La nouvelle directive annulera les actes antérieurs et sera d'application tant pour les produits communautaires que pour les importations en provenance de pays tiers. Les aquaculteurs devront désormais appliquer les principes de contrôle et d'analyse de risque et garder des registres sur les mesures prises en matière de protection de la santé des poissons.

3.3 Maladies des poissons

Deux directives traitent de la prévention de la propagation des maladies liées à l'aquaculture: la directive 91/67/CEE concerne les conditions de police sanitaire régissant la mise sur le marché d'animaux et de produits d'aquaculture et la directive 93/53/CEE établit les mesures minimales de lutte contre certaines maladies des poissons. Il existe également une série de dispositions connexes.

3.4 Marchés

Le règlement (CEE) n° 104/2000 du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture permet la création

d'organisations de producteurs afin de mieux coordonner la commercialisation de ces produits. La législation relative à ce secteur traite également des contingents tarifaires et des droits d'importation.

3.5 Aide financière

La Communauté soutient financièrement l'aquaculture de deux manières. Tout d'abord, en finançant la recherche par le Programme Communautaire de Recherche et de Développement Technologique (RDT), bien que la majeure partie des fonds de la recherche provienne des Etats membres et de l'industrie. Ensuite, en offrant des aides non remboursables dans le cadre des Fonds structurels. Cette aide passe par l'Instrument Financier d'Orientation de la Pêche (IFOP) dans le cadre du règlement (CE) n° 2792/1999, qui, outre à donner des aides aux unités de production, soutient les efforts d'amélioration de l'environnement et les actions collectives.

4. PRODUCTION, PRODUITS ET VENTES

L'image qui se dégage est celle d'une industrie confrontée à de graves problèmes de stagnation et de fragmentation. L'un des facteurs responsables est la taille réduite de la plupart des entreprises et le manque de coopération entre les producteurs. Les aquaculteurs, qu'ils opèrent en eau douce ou dans un environnement marin, sont généralement doués pour produire du poisson, mais n'ont pas toujours su voir l'évolution des demandes en provenance du marché. L'industrie de l'aquaculture en eau douce dans son ensemble manque de cohésion, un élément indispensable à un avenir prospère. La combinaison de prix bas et d'une image médiocre de l'aquaculture, aggravée par une relation tendue avec les écologistes et l'absence de poids politique, empêche d'augmenter les investissements dans de nouvelles technologies de transformation et de production. Celles-ci sont toutefois indispensables pour mieux positionner le produit sur le marché, en l'éloignant des points de vente traditionnels établis à proximité des étangs pour le rapprocher d'un marché plus complexe.

La tendance à des produits fumés et en filets plutôt qu'à des poissons entiers éviscérés et la présence de truites dans les supermarchés sont déjà visibles. La carpe conserve néanmoins une image traditionnelle et voit ses ventes baisser, une situation qui nécessite l'adoption d'initiatives urgentes sur le marché dans la mesure où les volumes de production pourraient augmenter de manière significative.

En dehors de la concentration actuelle sur la carpe, la truite et l'anguille, d'autres espèces, tant indigènes qu'exotiques, sont disponibles pour l'aquaculture. Le développement des techniques d'alevinage et de transformation a ouvert de nouvelles possibilités de production de poissons carnivores indigènes, comme le sandre et la perche. Bien qu'ils doivent faire face à la concurrence du saumon et des captures marines, près de 5 000 tonnes par an de chaque espèce devraient entrer sur le marché communautaire. L'émergence de nouveaux objectifs pour la pisciculture européenne, comme la production de poissons destinés à la pêche sportive, au repeuplement ou à la remise en état de la faune aquatique d'origine, a suscité un intérêt pour d'autres espèces indigènes. Il existe une controverse en ce qui concerne l'introduction d'espèces exotiques comme le tilapia, le poisson-chat africain ou le spatule, mais d'importants volumes de ces espèces pourraient être élevés dans des systèmes clos,

soumis à des mesures de précaution suffisantes. Cependant, ces controverses pourraient être dissipées par l'application des normes techniques existantes et des documents d'orientation¹.

En raison de sa désorganisation, l'industrie est souvent à la merci du secteur de la transformation et de la commercialisation. Dans la quasi-totalité des cas, elle accepte un prix plutôt qu'elle ne l'impose. Les producteurs doivent mettre en place des moyens d'entrer en contact avec les consommateurs afin de les informer sur les modes d'élevage et les produits aquacoles et de promouvoir leur consommation. Il convient manifestement de soutenir les études économiques orientées vers les consommateurs et d'accorder une plus grande attention au marché des services alimentaires institutionnels.

L'industrie européenne pourrait tirer des enseignements considérables de l'expérience des éleveurs américains de poisson-chat. Bien qu'elle n'ait qu'un peu plus de vingt ans d'existence, l'industrie américaine d'élevage de poisson-chat produit déjà 280 000 tonnes par an sur des terres où la culture du coton n'était plus rentable. Cette industrie connaît une intégration verticale très poussée de l'approvisionnement jusqu'à la consommation et s'appuie fortement sur une association sectorielle, le Catfish Institute (TCI) pour sa coordination et la promotion de ses produits. Le TCI a pour mission de faire connaître le poisson-chat en tant qu'aliment en entretenant une communication permanente (en particulier avec les consommateurs), et de favoriser l'intégration des producteurs, des transformateurs et des détaillants.

5. QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES ALIMENTS, TRAÇABILITÉ ET ÉTIQUETAGE

Ces dernières années, l'industrie aquacole s'est efforcée de suivre le rythme des développements et des changements de la législation relative à la sécurité des denrées alimentaires. Une augmentation mondiale du nombre des intoxications alimentaires et la publicité donnée à une série de scandales liés à des fraudes dans la chaîne alimentaire ont poussé les consommateurs à accroître la pression sur les gouvernements afin de les inciter à assurer leur protection en améliorant la législation. Tous les secteurs de la production alimentaire doivent désormais se conformer à des normes et accepter la responsabilité de la production d'aliments sûrs, essentiellement en introduisant des systèmes de contrôle fondés sur la théorie de l'analyse de risque des points de contrôle critiques ("contrôles propres" selon la terminologie communautaire). Ceux-ci remplacent l'inspection des produits finis. L'industrie s'est naturellement montrée réticente et des malentendus ont surgi, mais la situation s'améliore rapidement. Pour pouvoir entrer dans des marchés européens rentables, la production communautaire et les importations en provenance de pays tiers doivent subir des contrôles et être accompagnées d'une fiche de production. Il semble que les petits producteurs privés éprouvent des difficultés à comprendre et à suivre les changements législatifs en ce qui concerne, par exemple, la santé et la sécurité des consommateurs et la protection de l'environnement. Ces difficultés pourront être résolues grâce à la diffusion d'information et à la formation des professionnels du secteur.

¹ **Codes of Practice and Manual of Procedures for Consideration of Introductions and Transfers of Marine and Freshwater Organisms**

1988 – FAO European Inland Fisheries Advisory Commission/International Council for the Exploration of the Sea (ICES) - 1995

À l'instar d'autres secteurs de l'industrie de la pêche, l'aquaculture a dû mettre en place, ces dernières années, des systèmes de gestion volontaristes afin de garantir aux consommateurs que les produits sont sûrs et que la production repose sur des ressources durables. Il s'en est suivi une multiplication des codes de conduite et des programmes de certification pour l'aquaculture et la pêche, dont certains sont encore en cours d'élaboration. Ces codes de conduite et ces programmes revêtent des formes diverses, d'application volontaire ou obligatoire, et émanent des gouvernements, du secteur privé ou sont le fruit d'initiatives communes. Un échantillon d'entre eux est présenté à l'annexe 3.

Il existe également de nombreux systèmes privés d'étiquetage mis en place par des producteurs et des détaillants. Leur nature varie, mais, en règle générale, ils ont pour but, par l'apposition d'un logo ou d'un label, de convaincre les consommateurs que les produits sont conformes à certaines normes.

Etant donné la multiplicité des systèmes d'étiquetage écologique, la CE a diffusé en février 2001 un projet de publication intitulé "A Community Approach towards Eco-Labeling of Fisheries Products". Cette publication insiste sur le fait que les autorités nationales doivent imposer à tous les systèmes d'étiquetage écologique des produits de la pêche de se conformer aux exigences suivantes:

- critères objectifs et vérifiables: les critères de certification des produits portant une étiquette écologique doivent être précis, objectifs et vérifiables;
- évaluation et contrôle indépendants: les systèmes d'étiquetage écologique doivent être contrôlés de manière indépendante et permanente et assurer l'identification précise du produit durant toutes les étapes de la production. (Un organisme répondant aux exigences de la norme EN 45011 (équivalent à l'ISO Guide 65) accréditera l'organisme de certification);
- accès libre, ce qui signifie que les systèmes d'étiquetage écologique ne peuvent opérer de discrimination en termes d'accès à la certification et
- informations précises au consommateur: les critères utilisés pour évaluer l'éligibilité du produit à l'apposition d'une étiquette écologique doivent pouvoir être consultés par le consommateur. Les informations sur les produits dans le point de vente doivent également reproduire l'évaluation réalisée.

Dans le cadre de la législation communautaire européenne, des normes particulières sur l'étiquetage, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2002, ont également été adoptées. Ce règlement impose que certains produits de la pêche et de l'aquaculture soient étiquetés, avec mention du lieu de production, de la dénomination commerciale de l'espèce et du caractère sauvage ou issu de l'élevage du produit.

L'aquaculture certifiée biologique constitue un développement récent important. Il est évident que la confiance des consommateurs dans la sécurité et l'intégrité de l'offre d'aliments a été affectée par de nombreux scandales. Un groupe relativement nombreux de consommateurs sensibles à l'environnement se sont tournés vers la production biologique afin d'être certains de l'intégrité des produits qu'ils achètent. Ils sont prêts à payer 75 % de plus pour les produits issus de l'aquaculture biologique. À l'heure actuelle, il n'existe pas encore de réglementation internationale en matière d'aquaculture biologique et la normalisation relève toujours dans une large mesure d'organismes privés, mais contrôlés par des tiers et soumis à la

législation sur la protection des consommateurs et la libre concurrence sur le marché. Il existe toutefois des réglementations nationales supplémentaires dans certains Etats membres de l'CE (comme la France et le Royaume-Uni, qui ont adopté des dispositions nationales sur l'aquaculture biologique). Selon toute vraisemblance, les exigences qui ont été codifiées pour d'autres produits issus de l'agriculture biologique seront étendues à l'aquaculture. Il s'agit du

- Codex alimentaire FAO/OMS sur les normes alimentaires concernant les aliments issus de l'agriculture biologique (1999), essentiellement fondé sur les Principes de Base de l'IFOAM

<http://www.codexalimentarius.net/STANDARD/standard.htm>

ftp://ftp.fao.org/codex/standard/organic/gl99_32e.pdf

- et du règlement (CEE) n° 2092/91 du Conseil concernant le mode de production biologique de produits agricole et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires.

Le marché des produits biologiques offre des débouchés prometteurs aux aquaculteurs européens qui satisfont aux exigences. Cependant, les coûts de production accrus, la moindre productivité et le grand nombre d'organismes de certification privés concurrents ont, pour l'instant, découragé les producteurs de se tourner vers la production biologique. En dépit de ces obstacles, le segment "biologique" du marché a suivi un rythme de développement intéressant ces dernières années. Le débat est en cours quant à savoir si l'ensemble de l'aquaculture sera contraint de s'adapter au mode de production biologique, mais le sentiment général est que ce segment restera une niche du marché à forte valeur ajoutée.

6. IMPACT DE LA LEGISLATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT, D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ SUR LES ÉCHANGES

Les décisions récentes adoptées au plan international et à l'intérieur de l'CE auront une incidence significative sur le cadre institutionnel des échanges de produits de la pêche, en ce compris les produits de la pisciculture européenne en eau douce. Dans le passé, la principale barrière commerciale était l'application de droits de douane élevés aux produits de la pêche, mais ceux-ci devraient encore baisser et, à long terme, disparaître dans le cadre des négociations de l'OMC.

Les principales mesures qui affecteront les échanges dans le future seront les règles qui régissent les aspects des produits de la pêche liés à la santé et à la sécurité et les règles visant à assurer que la pêche et l'aquaculture sont compatibles avec un développement durable. En sa qualité de grand importateur mondial de produits de la pêche, l'CE a adopté une politique claire selon laquelle le consommateur européen a le droit d'être assuré que les produits importés répondent aux mêmes normes sanitaires que les produits soumis au contrôle communautaire. Les importations ne sont autorisées qu'en provenance de certains pays agréés, figurant à l'annexe de la décision 97/296/CE de la Commission, telle que modifiée. S'agissant des produits aquacoles, les exigences de la directive 96/23/CE du Conseil concernant le contrôle des résidus, actuellement en vigueur dans l'CE, sont actuellement étendues aux produits aquacoles importés.

L'application d'une réglementation plus stricte en matière de sécurité des aliments, reposant sur la théorie de l'analyse du risque des points de contrôle critiques et l'évaluation des risques, représente une lourde charge pour les petites exploitations aquacoles. Les

changements devraient toutefois être vus dans le contexte positif d'une sécurité accrue de la chaîne alimentaire plutôt que comme des entraves aux échanges. L'industrie de l'aquaculture aura besoin d'aide et de formation pour relever le défi.

7. MARCHES, DISTRIBUTION ET ÉCHANGES

Un des problèmes qui se posent lorsque l'on analyse les marchés et le comportement des consommateurs est que la plupart des données disponibles sont présentées de manière extrêmement agrégée. Par conséquent, les informations sur les particularités d'un marché régional ou sur des marchés niches sont souvent perdues. C'est également le cas pour les données relatives à la consommation des espèces d'eau douce. Il est évident que des informations plus détaillées doivent être collectées sur les préférences et les schémas de consommation de groupes de consommateurs spécifiques. Les tendances actuelles des consommateurs qui préfèrent des produits traditionnels, authentiques ou plus pratiques se reflètent dans la demande de produits de la pisciculture, dans la mesure où de plus en plus, ils doivent être biologiques ou, à tout le moins, pratiques pour le consommateur (découpés en filets, emballés ou présents dans un plat préparé en vente dans les supermarchés). En règle générale, les aquaculteurs européens ont peu profité de cette évolution. Il est également évident que les consommateurs doivent être davantage sensibilisés à l'aquaculture et que l'image de cette industrie et de ses produits doit être améliorée. En outre, les producteurs devraient s'orienter davantage vers le marché et, à terme, adapter le choix des espèces et de la forme des produits aux exigences du marché.

Toute campagne de promotion doit s'inscrire dans le cadre d'une stratégie globale visant à accroître la rentabilité du secteur et la prospérité des opérateurs. La contribution positive de l'industrie aquacole à l'économie rurale devrait être soulignée et des programmes élaborés afin de développer des activités économiques alternatives ou supplémentaires, comme la pêche sportive, l'agrotourisme, etc. De même, l'utilisation de labels spécifiques dénotant l'origine géographique, les méthodes de production traditionnelle ou d'autres caractéristiques devrait être encouragée.

Il conviendrait de promouvoir une étude de la commercialisation des espèces actuellement sous-exploitées et d'encourager de nouvelles recherches sur les implications des nouvelles exigences des détaillants et des restaurants sur le secteur de l'aquaculture en eau douce. Enfin, une analyse à connotation plus économique sur la demande d'espèces de poissons d'eau douce sur les marchés européens devrait être entreprise afin de mieux comprendre comment les consommateurs réagissent aux changements de revenus et de prix.

Le coût de ces initiatives est évident, tout comme le fait qu'il doit être supporté par l'industrie. Cependant, les aquaculteurs européens devraient être encouragés par les réussites du Catfish Institute américain, du Conseil norvégien d'exportation de produits de la mer, du BIM (Conseil irlandais de la pêche en mer) et du Scottish Quality Salmon, en particulier dans le domaine de la promotion et des initiatives communes de l'industrie.

Mais, surtout, les producteurs devraient faire en sorte de mieux comprendre ce que veut le consommateur et renforcer leur volonté de le produire, en se fondant sur la recherche, mais aussi sur la formation, l'éducation et une meilleure diffusion de l'information.

8. NOUVEAUX MARCHES, NOUVEAUX CONCURRENTS ET PROMOTION

Le marché européen des produits de la mer est en évolution constante et se caractérise par une hausse lente mais constante de la demande, des importations accrues en provenance des pays tiers dues à la stagnation de la production européenne, une demande croissante de produits frais et à valeur ajoutée et une demande en baisse de produits simples congelés et en conserve. Parallèlement, le rôle croissant des supermarchés dans les ventes de denrées alimentaires et de produits de la mer a eu des conséquences sur le secteur de l'aquaculture en eau douce. D'une part, la concentration de la demande exerce une pression sur les marges des producteurs et, de l'autre, les supermarchés font augmenter les ventes globales de produits de la mer dans les régions où la demande pour ces produits est traditionnellement faible en améliorant l'offre du produit au consommateur.

La substitution des produits est grande et les espèces à croissance rapide comme le saumon bénéficient souvent de campagnes promotionnelles ou présentent des caractéristiques particulières qui leur permettent de gagner très vite des parts de marché. Les filets importés frais de perche du Nil, transportés par avion du lac Victoria vers l'Europe, en sont un exemple.

Les échanges internationaux globaux de produits d'eau douce sont en partie limités par les coûts de transport élevés par rapport à la valeur du produit. Les exceptions sont la truite congelée exportée de Finlande et de Norvège vers le Japon, l'anguille destinée à la Chine, le tilapia frais partant d'Afrique à destination de l'Europe et celui originaire d'Equateur et de Taiwan et destiné aux Etats-Unis, le poisson-chat congelé du Vietnam à destination des Etats-Unis et la perche fraîche du Nil exportée d'Afrique vers l'Europe. Dans ces cas, le prix du marché est suffisamment élevé pour compenser le coût considérable du transport. Un prix élevé a pu être fixé sur le marché en raison de l'attrait du produit et de sa forte position concurrentielle sur le marché local.

En ce qui concerne les principales espèces d'eau douce élevées en Europe, la carpe et la truite, la fragmentation des exploitations de production constitue un obstacle au développement du produit et à une commercialisation efficace. S'agissant de la carpe, le marché en plein essor des restaurants ethniques, notamment asiatiques et chinois, constitue un marché potentiel considérable. Cependant, certaines suggestions laissent à penser que promouvoir la demande de carpe sur ce marché pourrait aboutir à une hausse des importations de carpe en provenance de pays tiers.

La carpe et la truite souffrent d'une certaine façon toutes les deux d'une image très traditionnelle et de l'absence d'évolution du produit. Selon les experts, il convient de souligner les aspects positifs de l'aquaculture en eau douce et les caractéristiques du produit pour faire grimper les ventes et améliorer le niveau des prix et des marges. À cet égard, la solution consiste à sensibiliser les consommateurs par l'intermédiaire d'actions promotionnelles, suivant en cela l'exemple du Catfish Institute américain.

9. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

À l'issue de la séance de travail, tous les participants ont pris part à une analyse AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces), Annexe 4. Les conclusions et recommandations suivantes ont été dégagées des discussions et de l'analyse en question.

1. Une étude récente du secteur de l'aquaculture en eau douce dans la Communauté européenne est disponible², tout comme divers rapports concernant les pays candidats à l'adhésion³. Cependant, il manque une étude sectorielle exhaustive de l'aquaculture européenne en eau douce, englobant une analyse de l'impact des concurrents potentiels. Il est **recommandé** que les informations disponibles soient intégrées et élargies afin d'obtenir une étude complète du secteur de l'aquaculture en eau douce en tant que composante importante de l'économie rurale.
2. L'industrie européenne de l'aquaculture en eau douce est mue par le produit ou le producteur selon un schéma traditionnel et souffre notamment de l'absence d'une intégration verticale reliant les producteurs aux consommateurs via la chaîne de commercialisation. Les producteurs demeureront désavantagés s'ils ne créent pas de meilleurs liens entre eux par l'association ou la coopération. Le succès du Catfish Institute aux Etats-Unis est un exemple de ce à quoi l'on peut parvenir. Il est **recommandé** que les producteurs envisagent d'établir des liens plus étroits par le biais d'une association ou d'une coopération.
3. Certaines des contraintes liées au développement de l'aquaculture en eau douce pourraient être mieux résolues si le secteur disposait de davantage d'information sur les préférences des consommateurs et sur la demande du marché. Il est donc **recommandé** qu'un soutien accru soit apporté à aux études économiques orientées vers le consommateur en vue de développer le marché.
4. Bien que la préparation et la mise en œuvre de plans de marketing relèvent de la responsabilité de l'industrie et doivent être financées par elle, des progrès supplémentaires et de grands avantages pourraient découler de la mise en place d'un cadre stratégique global. Une action politique est essentielle pour donner naissance à des politiques de développement cohérentes. Il est **recommandé** que les instances régionales, les gouvernements nationaux et la Commission européenne élaborent des politiques globales pour l'aquaculture, si possible en envisageant le financement de plans de développement régional.
5. Le secteur de l'aquaculture est dominé par des petites et des microentreprises, qui manquent souvent d'informations techniques, notamment sur l'impact des changements législatifs induits par des considérations relatives à la sécurité des aliments ou à la protection des consommateurs. La fourniture d'informations cohérentes aux petits producteurs, accompagnée d'une formation à tous les aspects des domaines couverts par cette nouvelle législation, est **recommandée**.
6. L'aquaculture en tant que système de production alimentaire a parfois été perçue comme étant en contradiction avec d'autres parties de l'écosystème. Cette situation peut être améliorée en élaborant et en diffusant des codes de conduite en matière d'aquaculture aux

² **Forward Study of Community Aquaculture (Etude prospective de l'aquaculture communautaire)**
http://europa.eu.int/comm/fisheries/doc_et_publ/liste_publi/studies/aquaculture.pdf

³ **Des études régionales sur les tendances de l'aquaculture en Europe et dans l'ex-URSS sont disponibles à l'adresse** <http://www.fao.org/fi/body/eifac/SubComII/review.asp>

producteurs et aux transformateurs et en fournissant des informations précises aux consommateurs. À cet égard, il est essentiel que les articles inexacts publiés dans la presse soient immédiatement réfutés par des arguments scientifiques sérieux (l'avantage d'une association forte des producteurs est évident dans ce cas). Il est recommandé que des codes de bonnes pratiques en matière de gestion de l'aquaculture, de production de nourriture et de transformation des aliments soient adaptés aux besoins du secteur européen et activement distribués à toutes les parties concernées.

7. Alors que la demande de produits issus d'une aquaculture biologique va croissant, la certification continue à reposer sur des normes définies par des organismes de certification privés. Il est **recommandé** qu'un ensemble minimal de normes communes soit élaboré au niveau européen pour l'aquaculture biologique, en s'assurant la participation de toutes les parties concernées.
8. La truite et la carpe dominent l'aquaculture européenne (à hauteur de 94 % environ), alors que d'autres candidats prometteurs n'ont pas été exploités avec profit. Il est **recommandé** qu'une étude soit menée afin de déterminer pourquoi des espèces sous-exploitées n'ont pas eu de succès.
9. Les espèces d'eau douce souffrent d'une image de produit pauvre et désuet. De nombreux consommateurs ignorent également les aspects positifs des espèces d'eau douce. Cette situation est aggravée par le manque de campagnes de marketing destinées au consommateur. Il est **recommandé** que les producteurs mènent des campagnes de marketing au niveau national et international afin de sensibiliser les consommateurs à leurs produits et d'améliorer le profil et l'image des espèces d'eau douce. Des fonds publics suffisants devraient être libérés pour financer en partie des campagnes de promotion générique et l'accès à ces fonds devrait être facilité.
10. Les petites et grandes exploitations d'aquaculture se heurtent à des problèmes différents. Les petits producteurs connaîtront probablement des difficultés économiques croissantes. Une solution pourrait être:
 - de trouver des niches pour leurs produits, y compris la possibilité d'un mode de production biologique;
 - d'intégrer leur activité dans d'autres activités rurales, comme l'agrotourisme et la pêche sportive ou
 - de se fondre dans de plus grandes exploitations.

Les difficultés que rencontrent les petites exploitations pourraient être atténuées grâce à la coopération entre producteurs. Ceci ne fait que renforcer la recommandation selon laquelle une coopération devrait être soigneusement envisagée par l'industrie; Les grands producteurs sont plus souples, mais doivent améliorer l'image des produits de l'aquaculture.

ANNEXE 1
Ordre du jour

Point	Intitulé	Orateur(s)
1	Ouverture de la séance et remarques préliminaires	L. Váradi , président de la sous-commission II de la CECPI sur l'aquaculture et coordinateur du groupe de travail M. Arnal Monreal CE/DG PÊCHE
2	Situation des produits et des marchés de l'aquaculture européenne en eau douce	C. Hough
3	Cadre réglementaire de l'aquaculture dans la Communauté européenne	C. Vamvakas CE/DG PÊCHE
Section 1: Offre Tendances de la production, nouvelles technologies et développement des produits		
<i>Production, produits et commerce</i>		
4	Tendances du développement des produits et nouveaux produits des espèces actuellement élevées, perspectives à moyen et long terme	V. Kristensen (en coopération avec D. Gorbaczow)
5	Suggestions en vue de l'amélioration des ventes et de la distribution des principales espèces actuelles de poissons d'eau douce: carpe, truite, anguille	H. Neubacher
6a	Nouvelles espèces - Développements potentiels des espèces actuellement sous-exploitées	A. Peteri
6b	Expériences menées avec le poisson-chat	S. Vrignaud
<i>Politique environnementale</i>		
7	Influence des politiques environnementales sur le développement de l'aquaculture	R. Rösch

Qualité, normes et étiquetage

- | | | |
|----|---|----------------------|
| 8 | Elaboration des politiques, meilleures pratiques et normes de santé et hygiène - impact sur la production | J. Ryder |
| 9 | Qualité, traçabilité et étiquetage | A. Hilbrands |
| 10 | Produits biologiques et produits de niche de haute qualité | S. Bergleiter |
| 11 | Résumé et conclusions de la section 1 | D. James |

Section 2: Demande – Marchés, distribution et échanges*Marchés et distribution*

- | | | |
|-------|--|----------------------|
| 12 | Examen des tendances récentes du marché, tendances de la consommation et changements dans la demande de produits de l'aquaculture et de la pêche | N. Trachet |
| 13 | Développement des canaux de distribution en Europe: conséquences pour les poissons d'eau douce | M.-C. Monfort |
| 13add | Nouveaux produits de l'aquaculture européenne | P. Paquette |

Cadre institutionnel des échanges

- | | | |
|----|---|-----------------|
| 17 | Impact sur les échanges de la législation en matière d'environnement et de santé/hygiène: une entrave aux échanges? | R. Bates |
|----|---|-----------------|

Nouveaux marchés, nouveaux concurrents et promotion

- | | | |
|----|---|--------------------|
| 14 | Mesures en vue de trouver et de promouvoir de nouveaux débouchés, campagnes promotionnelles - comment améliorer le profil des espèces d'eau douce | A. Lem |
| 15 | Concurrents d'Afrique: Tilapia, poisson-chat et perche du Nil | S. Boserman |

- 16 Concurrence entre les espèces actuelles (ou potentielles) élevées en Europe et entre l'aquaculture et d'autres canaux internationalisés de l'industrie alimentaire (porcins, volaille, etc.) **I. Szucs** (en coopération avec **E. Befeki**)

Résumé et conclusions de la section 2 **D. James**

Section 3: Conclusions et recommandations

Viabilité économique à moyen et long terme du secteur

- 18 Analyse AFOM conjointe du groupe de travail, comprenant l'élaboration d'un tableau AFOM et les recommandations du groupe de travail Contributions de tous les membres du groupe de travail
Modérateur: **A. Piccioli**
- 19 Essai de résumé et conclusions **D. James / L. Váradi**

ANNEXE 2
Liste des participants

Manuel Arnal Monreal

Directeur
Commission européenne
Direction générale Pêche
99, rue Joseph II
B-1049 Bruxelles
Belgique
Tél: +32.2.296.33.28
Fax: +32.2.296.30.33
Mél: Arnal.Monreal@cec.eu.int

Tamas Bardocz

Association hongroise des pisciculteurs
Vorosko u. 4/b
H-1126 Budapest
Hongrie
Tél/Fax: +36 1 214-26-43
GSM: +36 30 201-56-25
Mél: bardocz@haltermosz.hu ou
bardoczt@westel900.net

Richard Bates

Commission européenne
Direction générale Pêche
99, Rue Joseph II
B-1049 Bruxelles
Belgique
Tél: +32 2 2991202
Fax: +32 2 2959752
Mél: richard.bates@cec.eu.int

Emese Békefi

Institut de recherche sur les pêcheries,
l'aquaculture et l'irrigation
P. O. Box 47
H-5541 Szarvas
Hongrie
Tél: +36-66-515-322
Fax: +36-66-312-142
Mél: bekefie@haki.hu

Stefan Bergleiter

Naturland e.V. section aquaculture
Kleinhaderner Weg 1
D-82166 Gräfelfing
Allemagne
Tél: +49/89/89 80 82 - 41
Fax: +49/89/89 80 82 - 941
Mél: s.bergleiter@naturland.de

Stefano Boserman

Phoenix IFG
Raadhuisstraat, 61
5241 BK - Rosmalen
Nederland
Tél: +31 736456900
Fax: +31 736456901
Mél: ifg@phoenix-ifg.com

Florentina Cruz Medina

Administrateur
Commission européenne
Direction générale Pêche
99, rue Joseph II
B-1049 Bruxelles
Belgique
Tél: +32.2.296.19.79
Fax: +32.2.295.19.40
Mél: Florentina.Cruz@cec.eu.int

Aldin Hilbrands

Responsable du programme Aquaculture et
Pêcheries
SGS AgroControl
PO Box 200
NL-3200 AE Spijkenisse
Pays-Bas
Tél: +31-181-693292
GSM: +31-6-53387479
Fax: +31-181-693572
Mél: Aldin_Hilbrands@sgsgroup.com

Courtney Hough

Federation of European Aquaculture
Producers
30 rue Vivaldi
B-4100 Bonnelles
Belgique
Tél: +32 (0)4 338 2995
Fax: +32 (0)4 337 9846
Mél: courtney@feap.org

David James

Km 33.8 Via Braccianese Tronco
00060 Canale Monterano (RM)
Italie
Tél/Fax: +39 06 996 3609
Mél: david.james@fao.org

Vibeke Kristensen

Annexweg 9
7190 Billund
Danemark
Tél: +45 (75) 353211
GSM: +45 (40) 603203
Fax: +45 (75) 353282
Mél: forel@get2net.dk

Audun Lem

Secrétaire technique du groupe de travail *ad hoc*
Division des industries de la pêche
Organisation des Nations unies pour
l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italie
Tél: +39 06 5705 2692
Fax: +39 06 5705 5188
Mél: audun.lem@fao.org

Rudolf Müller

Président CECPI
EAWAG, Fisheries
CH-6047 Kastanienbaum
Suisse
Tél: +41 41 3492130
Fax: +41 41 3492162
Mél: rudolf.mueller@eawag.ch

Heiner Naeve

Secrétaire CECPI
Division des ressources halieutiques
Organisation des Nations unies pour
l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italie
Tél: +39 065705 6442
Fax: +39 065705 3020
Mél: heiner.naeve@fao.org

Herby Neubacher

Hoheluftchaussee 77
D-20253 Hambourg
Allemagne
Tél: + 49 40 422 1315
Fax: + 49 40 4221291
Mél: FischBuero.Neubacher@t-online.de

Zygmunt J. Okoniewski

Institut des pêches dans les eaux intérieures
d'Olsztyn
Département de la culture en étang
Główna 48, Żabieniec
05-500 Piaseczno
Pologne
Tél: +48 22 7562088, 7562044, 7567486
Fax: +48 22 7562490
Mél: zjoko@box43.gnet.pl

Philippe Paquotte

OFIMER
11, Boulevard de Sébastopol
F-75011 Paris
France
Tél: +33 1 53 00 96 87
Mél: philippe.paquotte@ofimer.fr

Andras Peteri

Pf. 25
H-6621 Derekegyhaz
Hongrie
Tél/Fax: +36 63 453 509
Mél: peteri@mail.tiszanet.hu

Alessandro Piccioli

Secrétaire technique du groupe de travail *ad hoc*
Commission européenne
Direction générale Pêche
99, Rue Joseph II
B-1049 Bruxelles
Belgique
Tél: +32 2 2959324
Fax: +32 2 2951940
Mél: alessandro.piccioli@cec.eu.int

Roland Rösch

Fischereiforschungsstelle des Landes Baden-
Württemberg
Mühlesch 13
D-88085 Langenargen
Allemagne
Tél: +49 75439 30816
Mél: Roland.Roesch@lvvg.bwl.de

John Ryder

FAO EASTFISH
P.O. Box 0896
DK-2100 Copenhagen
Danemark
Tél: +45 3546 7136 (Direct)
Fax: +45 3546 7181
Mél: john.ryder@eastfish.org

István Szucs

Université de Debrecen
Centre de l'Agriculture IAERD
Département de la gestion des exploitations
agricoles
P.O. Box 36
H-4015 Debrecen, Hongrie
Tél: +36 52 508 444/8105
Fax: +36 52 416 159
Mél: szucsi@helios.date.hu

Nick Trachet

Rue des Horticulteurs 16
1020 Bruxelles
Belgique
Tél/Fax: +32 2 478 83 78
Mél: nick.trachet@euronet.be

Frantisek Vacha

Université de Bohême méridionale
Institut de recherche sur la pisciculture et
l'hydrobiologie
Studenteska 13
37005 České Budejovice
République tchèque
Tél: +420 38 5300034, 38 42893
Fax: +420 38 45146
Mél: vacha@zf.jcu.cz

Constantin Vamvakas

Chef d'unité
Commission européenne
Direction générale Pêche
99, Rue Joseph II
B-1049 Bruxelles
Belgique
Tél: +32 2 295.57.84
Fax: +32 2 295.19.40
Mél: constantin.vamvakas@cec.eu.int

Laszlo Váradi

Coordinateur du groupe de travail *ad hoc*
Directeur
Institut de recherche sur la pêche,
l'aquaculture et l'irrigation
P.O. Box 47
H-5541 Szarvas
Hongrie
Tél: +36 66 515 302
Fax: +36 66 312 142
Mél: varadil@haki.hu

Stéphane Vrignaud

Mission des Etats-Unis près l'Union
européenne
27, Boulevard du Régent
B-1000 Bruxelles
Belgique
Tél: +32.2.508.2842
Fax: +32.2.513.1228
Mél: stephane.vrignaud@mail.doc.gov

Administration/Secrétariat

Patrizia Marcellini

Commission européenne
Direction générale Pêche
99, rue Joseph II
B-1049 Bruxelles
Belgique
Tél: +32.2.295.03.55
Fax: +32.2.295.19.40
Mél: Patrizia.Marcellini@cec.eu.int

Raymond Van San

Commission européenne
Direction générale Pêche
99, rue Joseph II
B-1049 Bruxelles
Belgique
Tél: +32.2.295.56.75
Fax: +32.2.295.19.40
Mél: Raymond.Van San@cec.eu.int

ANNEXE 3

Résumé de certains codes de conduite et programmes de certification ayant une incidence sur le secteur aquacole

Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable

Lancé en 1991 par le Comité des pêches de la FAO (COFI), élaboré dans le cadre d'une consultation multipartite et adopté en 1995 par plus de 170 gouvernements membres de la FAO, le Code de Conduite pour une Pêche Responsable est le cadre international le plus important reconnu au niveau mondial en ce qui concerne les pêches en mer, dans les eaux côtières et dans les eaux intérieures, y compris l'aquaculture. Fondé sur les principaux accords internationaux (UNCLOS, UNCED, CBD), ce code d'application volontaire énonce les principes et les normes internationales de conduite pour des pratiques de pêche responsables en vue d'assurer la préservation, la gestion et le développement réels des ressources aquatiques vivantes, dans le respect de l'écosystème et de la biodiversité. Les articles qui composent le code couvrent tous les aspects et pratiques de la pêche, y compris la gestion de la pêche, les opérations de pêche, le développement de l'aquaculture, l'intégration des pêches dans l'aménagement des zones côtières, les pratiques après capture, le commerce, la recherche halieutique, les principes généraux et les dispositions liées à l'application, au suivi et à l'actualisation du code, ainsi que les besoins particuliers des pays en développement. Les progrès réalisés dans l'application du Code de conduite au niveau national, régional et mondial est contrôlé et régulièrement discuté au sein du COFI. Cependant, la mise en œuvre de toutes les dispositions du Code est loin d'être complète. De nombreuses pêcheries et environnements aquatiques continuent à souffrir d'une gestion inadéquate, qui affecte considérablement leurs ressources et leurs atouts.

Le Code de conduite comprend une section consacrée au développement de l'aquaculture et le département des pêches de la FAO a publié des lignes directrices techniques pour le développement de l'aquaculture afin de soutenir l'application du Code.

Le Code de conduite de la FAO est davantage axé sur la qualité du processus de production que sur la sécurité des aliments, l'étiquetage ou la traçabilité, bien que ces questions soient abordées à l'article 9 (Aquaculture) et à l'article 11 (pratiques après capture et commerce). Pour plus d'information, rendez-vous sur le site du département des pêches de la FAO à l'adresse <http://www.fao.org/fi>.

Code de Conduite de la FEAP

La Federation of European Aquaculture Producers (FEAP - Fédération des aquaculteurs européens) a publié un Code de Conduite au printemps 2000. L'objectif premier de ce Code est de promouvoir le développement et la gestion responsables d'un secteur aquacole européen viable afin de garantir une production alimentaire de qualité élevée dans le respect des considérations environnementales et des demandes des consommateurs.

Etant donné qu'il s'agit d'un Code de Conduite, cet instrument tend à définir et à recommander des principes de base aux opérateurs européens qui produisent des espèces vivantes par l'aquaculture. Le Code ne tend pas à distinguer entre les espèces ou les types

et les tailles des exploitations présentes dans le secteur aquacole européen. Son but est de définir les bases communes, par une autoréglementation efficace, d'une responsabilité sectorielle dans la société et de démontrer le respect des producteurs envers les espèces qu'ils élèvent, l'environnement et le consommateur. La FEAP a élaboré ce Code de Conduite en faisant expressément référence aux instruments suivants:

- les dispositions relatives au développement d'une aquaculture responsable contenues dans le Code de Conduite de la FAO pour une Pêche Responsable (FAO, 1995);
- les lignes directrices techniques de la FAO pour une pêche responsable n° 5: Développement de l'aquaculture (FAO, 1997);
- les lignes directrices de Holmenkollen pour une pisciculture industrielle durable (Oslo, 1994);
- les lignes directrices de Holmenkollen pour une aquaculture durable (Oslo, 1997);
- le code de conduite du CIEM pour les introductions et transferts d'organismes marins (Copenhague, 1994);
- le code de conduite et le manuel de procédure pour l'examen des introductions et transferts d'organismes marins et d'eau douce (CECPI, 1988);
- le rapport sur le bien-être des poissons d'élevage (Farm Animal Welfare Council UK, 1996).

Selon toute vraisemblance, les législations européenne et nationales définiront les normes minimales qui régiront l'aquaculture. Le Code servira alors de base à l'élaboration de codes nationaux de conduite en vue d'interpréter et d'appliquer les normes existantes et d'élaborer, de préciser ou d'améliorer ces normes, en fonction des nécessités.

Le Code de Conduite de la FEAP est davantage axé sur la qualité du processus de production que sur la sécurité des aliments, l'étiquetage ou la traçabilité. Il ne prévoit ni vérification, ni certification, ni surveillance obligatoire par un tiers indépendant. Pour plus d'information, rendez-vous sur le site de la FEAP à l'adresse <http://www.feap.org>

EUREP-GAP

Dans le cadre d'une initiative intéressante, l'Euro-Retailer Produce Working Group (EUREP), composé des principaux détaillants européens du secteur alimentaire, a créé un mécanisme permettant d'élaborer des normes de production pour les produits mis sur le marché du détail par l'intermédiaire de leurs points de vente. L'extension de ce mécanisme aux produits de l'aquaculture a débuté en 2001. Cette évolution est particulièrement importante dans la mesure où, quel que soit le bas niveau des normes imposées par la loi, les produits n'entreront pas sur le marché du détail s'ils ne satisfont pas aux normes du détaillant. Le programme EUREP-GAP est axé sur la qualité du processus de production, l'étiquetage, la traçabilité et la sécurité des aliments. Le contrôle par un organisme de certification indépendant et agréé est obligatoire. Pour plus d'information, rendez-vous sur le site de l'EUREP à l'adresse <http://www.eurep.org>.

Global Aquaculture Alliance (GAA)

La GAA est une association internationale sans but lucratif consacrée au développement d'une aquaculture responsable dans le respect de l'environnement et s'efforce de mettre en place un programme d'aquaculture responsable comprenant des normes certifiables. Le programme de la GAA est essentiellement axé sur la gestion de l'élevage des crevettes et sur les opérations de transformation. Le contrôle par un tiers est obligatoire et les exploitations certifiées peuvent apposer le label du GAA sur leurs produits. Pour plus d'information, rendez-vous sur le site de la GAA à l'adresse <http://www.gaalliance.org>.

Marine Stewardship Council (MSC)

Le programme du MSC ne porte actuellement que sur la certification de ressources marines gérées de manière durable et sur le déroulement des étapes de la production, mais pourrait être étendu à l'aquaculture à l'avenir. Pour plus d'information, rendez-vous sur le site du MSC à l'adresse <http://www.msc.org>.

ANNEXE 4

Table des Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces

Viabilité économique à moyen et long terme du secteur

	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
Tendances de la production	<p>Production de la truite en augmentation</p> <p>Entreprises gérées directement par le propriétaire</p> <p>Habilité technique des producteurs</p> <p>Possibilité d'augmentation de la production sans création de nouvelles entreprises (truite)</p> <p>Bas coûts de production (systèmes extensives, bas niveau de la chaîne trophique)</p>	<p>Compétition par les poissons de mer</p> <p>Production imprévisible à cause de l'influence du climat (carpe)</p> <p>Conditions économiques défavorables au développement (carpe)</p> <p>Besoin de politiques cohérentes (tant à niveau national que Communautaire)</p> <p>Insuffisante communication entre éleveurs, associations et décideurs politiques</p>	<p>Marchés locaux</p> <p>Développement d'activités à la ferme (pêche sportive, eco-tourisme etc.)</p> <p>Production multi-spécifique (élevage en étang)</p>	<p>Concurrence par les poissons de mer</p> <p>Compétition pour l'eau</p> <p>Manque de politiques cohérentes (tant à niveau national que Communautaire)</p> <p>Prédateurs protégés (oiseaux piscivores etc.)</p>
Nouvelles technologies	<p>Recherches en cours sur les technologies intensives</p>	<p>Niveau technique très bas (pisciculture d'étang)</p>		

	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
Espèces sous-exploitées	Savoir-faire technique disponible pour plusieurs espèces	Coûts élevés du marketing	Demande potentielle élevée (au moins des espèces carnivores) Certaines espèces ont un bas niveau dans la chaîne alimentaire	
Environnement	Contribution positive (carpe en étang) Industrie soutenable Production intensive en puissance respectueuse de l'environnement	Coûts de la mise aux normes environnementales (Pays de l'Europe centrale et orientale) Différences dans les législations nationales	Coopération avec les groupes écologistes et les autorités environnementales	Image publique
Qualité	Bonne qualité des produits et des procédés	Manque d'information et connaissances de la part des éleveurs	Promouvoir la qualité de la production contrôlée	
Standards d'hygiène	Produits sains Contrôle sanitaire de la production aisé	Faible application des HACCP	Image de produit sain HACCP peuvent augmenter la confiance des consommateurs	Manque d'information sur les HACCP (petites entreprises)

	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
Etiquetage	Traçabilité facile	Manque d'information et connaissances de la part des éleveurs	Promouvoir la qualité de la production correctement gérée	Erreurs d'identification des espèces dans les points de vente Concurrence par le poisson sauvage
Produits organiques	Marché déjà existant et en croissance Faibles coûts de conversion à l'élevage organique (pisciculture d'étang) Meilleurs prix Consommateurs déjà informés	Certification organique impossible pour les systèmes très intensifs Refus par (certains) éleveurs Coûts de la certification	Augmentation de la production pour satisfaire la demande croissante de produits organiques	Manque de standards minimaux communs pour l'aquaculture organique
Tendances récentes du marché	Demande croissante, même si lentement Disponibilité continue de produit (truite)	Manque de marketing cohérent Manque de concentration de l'offre Difficile de diversifier les espèces demandées Mauvaise organisation des producteurs	Faible consommation de poissons en Europe centrale et orientale Développement de la production organique (en tant que nouveau marché potentiel) Diminution des captures de la pêche	Développement de la production organique (si cela entraîne une mauvaise image de la production "normale") Importations à bas prix en provenance d'outre-mer

	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
Attitudes des consommateurs	Image des éleveurs	Manque de connaissance du secteur Mauvaise image du secteur/éleveurs Réticences à l'égard des nouvelles espèces ou produits En Europe le poisson est cher pour les économies pauvres	Clarifier dans la législation les différences entre aquaculture et pêche	Faillite des stratégies de communication orientée vers les consommateurs
Evolution de la demande		Manque d'investissements dans le développement des produits	Développement des produits	Attitude du public sur l'alimentation Concurrence par les "Fast food"
Canaux de distribution	Potentiel pour le marketing direct (entreprises familiales)		Développement ultérieur des ventes à la ferme Développement des supermarchés dans les régions où la consommation de poisson est faible Plusieurs différents (potentiels) canaux de distribution	

	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
Nouveaux produits	Besoin de matières premières pour la transformation vers les nouveaux produits	Coûts de production des nouveaux produits très sophistiqués	Augmentation du nombre d'espèces élevées Demande de diversification des espèces par les transformateurs, pour offrir un large éventail de produits	Irrégularité de l'offre (aquaculture extensive)
Nouveaux marchés			Augmentation de la diversification des produits	
Concurrents			Augmentation de la demande en Asie	Mauvaise identification des espèces dans les points de vente Développement de la production asiatique